



85, rue nationale
B.P. 26
32201 GIMONT CEDEX

Tel : 05 62 67 70 02
Fax : 05 62 67 79 86
Email : gimont@wanadoo.fr

COMMUNE DE GIMONT

SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

NOTE AUX FAMILLES POUR MISE EN PLACE D'UN PAI

Vous nous avez indiqué que votre enfant présente un souci de santé pouvant nécessiter un traitement ou des soins à l'école.

Pour permettre au service de répondre à ses besoins, il convient que vous demandiez la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Le médecin de l'Education Nationale et celui de la PMI (pour les petites et moyennes sections) sont chargés de la mise en place d'un PAI d'après les informations fournies par le médecin de votre enfant, en étroite concertation avec vous et les personnels concernés.

- 1) Pour cela, vous voudrez bien **prendre contact avec** :
 - a) **La PMI d'Auch** pour les enfants de Petite Section de maternelle et de Moyenne Section maternelle au : 12 Boulevard Sadi Carnot 32000 Auch – Téléphone : 05 81 32 35 61 ou 62 – adresse courriel : pmi@gers.fr
 - b) **Le centre de médecine scolaire d'Auch** pour les enfants de Grande Section maternelle jusqu'au Cours Moyen 2^{ème} année au : 23 Rue Rouget de Lisle 32000 Auch Téléphone 05 62 05 09 55 – Adresse courriel : ce.sante32@ac-toulouse.fr

Ils vous remettront le formulaire et les indications pour établir un PAI.

- 2) Une fois cet imprimé renseigné par votre médecin, et signé par vous-même, **il faudra le faire parapher par l'enseignant et le directeur de l'école, qui le transmettront ensuite au Service enfance-jeunesse** ou à la Mairie, auprès de Claudine Vignères, ce afin que le PAI soit contresigné par tout le personnel communal en charge de votre enfant, ainsi que par le maire de la commune.
- 3) Une fois toutes les signatures récoltées, **La Mairie l'enverra** à la PMI (pour les PS & MS) ou au centre de médecine scolaire (pour les autres enfants).

4) Après validation, la médecine scolaire vous renverra le document définitif et transmettra une copie à l'école.

5) **Il vous appartient d'adresser à la Mairie une copie du PAI et de toutes les pièces annexes** à l'adresse suivante : Mairie - Service Enfance - 85 Rue nationale BP 26 32201 Gimont Cedex.

Nous pourrons alors faire suivre ce document à toutes les personnes qui seront en charge de votre enfant sur les temps péri, extrascolaires et sur les temps repas.

6) Enfin, il faudra **fournir** aux services concernés (ALAE et/ou ALSH et/ou restauration) ainsi qu'à l'école, **la trousse d'urgence** contenant les médicaments en veillant à les renouveler. **Il est nécessaire de fournir autant de trousse que de services fréquentés.** C'est pourquoi il est vivement conseillé de vous faire prescrire les médicaments en plusieurs exemplaires.

7) Le PAI **est à renouveler à l'initiative des parents chaque année !**

Lorsqu'il n'y a pas de modifications de procédure d'une année sur l'autre, le renouvellement se fera par simples **signatures des parents et de l'ensemble des acteurs éducatifs, il faudra dater de nouveau le PAI original** qui est en possession des familles. **Il faudra également joindre une ordonnance à jour.**

Cependant, dans le cas de PAI pour allergie alimentaire, diabète ou autres soucis nécessitant la formation des personnes encadrantes sur des actes de soin, **vous devrez reprendre contact avec la PMI ou la médecine scolaire pour renouveler cette formation et/ou « écrire » à nouveau un nouveau PAI.**